

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2025-1329

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
et des relations avec les usagers  
Service État civil et Affaires Générales

Le Maire de la Ville de DREUX, Conseiller régional,

VU l'article L.3334-2 du Code de la santé publique,

VU l'article L.2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 17 décembre 2025, de Monsieur LEON MIKAEL, représentant de l'établissement Crédit Agricole Val de France/Vie Mutualiste, dont le siège social est à Chartres, sis 1 rue Daniel Boutet,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Monsieur LEON MIKAEL, représentant l'établissement du Crédit Agricole Val de France/Vie Mutualiste, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de : **3<sup>ème</sup> CATÉGORIE.**

À l'occasion de l'évènement : Rencontre sociétaires des caisses locales du Crédit Agricole de Dreux, Châteauneuf en Thymerais, Brezolles, Saint Lubin des Joncherets, Anet et Nogent le Roi, le 09 avril 2026

Lieu : Parc des Expositions - Dreux.

**ARTICLE 2 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressé(e),
- au Commissaire principal de police de Dreux.

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE 3** Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dreux, le 19 DEC. 2025

Document certifié exécutoire

Notification le



Le Maire,  
Conseiller régional

*P.F. Billet*  
Pierre-Frédéric BILLET